



DÉCISION DU MAIRE N°39-2026

Objet : Validation contrats bureau de contrôle et bureau d'études géotechniques, dans le cadre de l'opération de maîtrise d'œuvre relative au marché 2025-PI-008

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4^e,

Vu la Décision du Maire N°19-2026, relative au marché 2025-PI-008 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation bâtiment Espace Chopin en ludothèque municipale »,

Vu la Décision du Maire N°23-2026, relative à l'avenant N°1 au marché 2025-PI-008,

Considérant que dans le cadre des études préalables à la réalisation des travaux, le maître d'œuvre a sollicité la réalisation :

- d'un diagnostic plomb avant travaux, d'un diagnostic termites et d'un état parasitaire
- d'une étude géotechnique de type G2

Considérant qu'une consultation directe a été menée auprès de bureaux de contrôle et d'études spécialisés,

Considérant que sept entreprises ont transmis une offre,

Considérant que l'analyse des devis a permis d'identifier les offres avantageuses au regard du critère prix,

D É C I D E

ARTICLE 1

De signer les contrats :

- N°3506335.1 avec la société APAVE, dont le siège social se situe 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX et dont l'agence située 11 rue Alexis de Tocqueville, 31 018 TOULOUSE CEDEX et représentée par Mme Solène PARISSENTI, pour assurer la mission de diagnostic plomb avant travaux, termites et état parasitaire

- N°2026/04988/TOULS avec la société GEOTEC, dont le siège social se situe 9 Boulevard de l'Europe, 21 800 QUETIGNY et dont l'agence située 8 rue Hermès, 31 240 L'UNION et représentée par Mme Gwenaëlle DELENNE, pour assurer la mission géotechnique de conception G2, comprenant phase G2 AVP et phase G2 PRO

ARTICLE 2

De régler les montants correspondants :

- Mission de diagnostic plomb avant travaux, termites et état parasitaire
 - 550.00 € H.T
 - 660.00 € T.T.C
- Mission géotechnique de conception G2, comprenant phase G2 AVP et phase G2 PRO
 - 6 000.00 € H.T
 - 7 200.00 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 2031.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 23 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

